



REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi



MINISTERE DE LA CULTURE
ET DE LA COMMUNICATION



FONDS DE PROMOTION DE L'INDUSTRIE
CINEMATOGRAPHIQUE ET AUDIOVISUELLE
(FOPICA)

APPEL A PROJETS 2017

**FILIERE DE LA FORMATION
CINEMATOGRAPHIQUE ET AUDIOVISUELLE**

Date limite de dépôt des dossiers : le 28 juillet 2017

au Secrétariat permanent du comité de gestion du FOPICA

S/C de la Direction de la Cinématographie

n°28, rue 104, Sicap Mermoz Extension - VDN Dakar

B.P. : 4001 Dakar/Sénégal

Tél. : (221) 33 824 81 48 / 33 824 75 86

Email : fopica2014@gmail.com

I. GENERALITES

Le Fonds de Promotion de l'Industrie Cinématographique et Audiovisuelle (FOPICA) a été institué par **la loi n°2002-18 du 15 avril 2002** portant règles d'organisation des activités de production, d'exploitation et de promotion cinématographique et audiovisuelle qui dispose en son article 9 : « *Le concours financier de l'Etat au développement des activités liées à la cinématographie et à l'audiovisuel se fait par le biais d'un fonds de promotion de l'industrie cinématographique et audiovisuelle dont les modalités d'organisation et de fonctionnement sont fixées par décret* ».

Le décret n° 2004-736 du 21 juin 2004, complété par l'arrêté n°16352, du 30 octobre 2014, ainsi que le règlement intérieur fixent les modalités d'organisation et de fonctionnement du Fonds de Promotion de l'Industrie Cinématographique et Audiovisuelle.

Ainsi, le Président de la République, ***Son Excellence, Monsieur Macky SALL*** a-t-il pris la décision de doter ce fonds d'un montant d'un milliard (1 000 000 000) de francs CFA, pour son opérationnalisation en 2014.

Le FOPICA est administré par un Comité de gestion paritaire, composé de représentants de l'Etat ainsi que des professionnels du cinéma et de l'audiovisuel. Ce comité exerce ses prérogatives dans les limites de l'objet du Fonds et conformément à la politique cinématographique et audiovisuelle de l'Etat du Sénégal.

C'est dans cette perspective qu'il est lancé, pour le compte de la gestion 2017, le présent appel à projets.

II. TERMES DE REFERENCES FORMATION

Aux termes du présent appel, l'Etat, à travers le Ministère de la Culture et de la Communication, entend mettre en œuvre un mécanisme d'appui aux actions de formation des acteurs du cinéma et de l'audiovisuel, de sauvegarde et de valorisation du patrimoine cinématographique, de développement de diffusion de la culture cinématographique, ainsi que de promotion de l'excellence et de l'innovation dans le secteur du cinéma et de l'audiovisuel sénégalais. Ce dispositif pourvoit tout ou partie du plan de financement des projets s'inscrivant dans la promotion et la valorisation du capital humain du secteur cinématographique et audiovisuel sénégalais.

2.1. Principes généraux

Les appuis s'adressent aux structures de formation légalement constituées et enregistrées au registre public de la cinématographie et de l'audiovisuel.

Objectif global :

- Promouvoir le développement du capital humain du secteur du cinéma et de l'audiovisuel sénégalais.

Objectifs spécifiques :

- Organiser des actions de formation aux métiers du cinéma et de l'audiovisuel au Sénégal ;
- Collecter, sauvegarder et valoriser le patrimoine cinématographique et audiovisuel sénégalais ;
- Promouvoir le développement de la culture cinématographique au Sénégal ;
- Promouvoir l'excellence et l'innovation dans le secteur du cinéma et de l'audiovisuel au Sénégal.

Les appuis, suivants les conditions prévues par la convention liant les bénéficiaires à l'Etat du Sénégal, s'adressent aux structures spécialisées dans la formation aux métiers du cinéma et de l'audiovisuel, ainsi que la diffusion de la culture cinématographique au Sénégal. Elles sont de droit sénégalais, légalement constituées et enregistrées au Registre public de la cinématographie et de l'audiovisuel (RPCA) national.

Les appuis sont sélectifs et prennent en compte les aspects liés à la formation, la diffusion

de la culture cinématographique, ainsi que la promotion de l'excellence et l'innovation dans le secteur du cinéma et de l'audiovisuel au Sénégal.

Conditions à remplir

Le projet candidat doit répondre aux critères suivants :

- être présenté par une structure sénégalaise de formation évoluant dans le secteur du cinéma et de l'audiovisuel, garante de la bonne fin du projet ;
- présenter une description détaillée du projet ;
- fournir un programme de formation pertinent et prenant en compte la promotion de la diversité des métiers du cinéma et de l'audiovisuel ;
- exposer les lignes directrices du contenu de la formation;
- présenter un budget prévisionnel sincère et crédible du projet.

2.2. Interventions du FOPICA

Les plafonds fixés sont les suivants :

| TYPE D'APPUI | PLAFOND FIXE |
|--|--------------------------|
| Actions de renforcement des capacités | 20 000 000 de francs CFA |
| Actions de diffusion de la culture cinématographique | 15 000 000 de francs CFA |
| Accompagnement des apprenants | 10 000 000 de francs CFA |

2.3. Contreparties exigées

Le bénéficiaire d'un appui devra s'engager à :

1. mentionner l'appui du FOPICA sur tous les supports de communication notamment, pour les projets de formation et de conservation du patrimoine cinématographique et audiovisuel, une plaque située en bonne place (en termes de visibilité) dans le bâtiment abritant la structure bénéficiaire ;
2. présenter un rapport détaillé d'évaluation du projet (bilan narratif et financier) avec les activités et investissements réalisées en conformité avec ceux initialement prévus dans le dossier de projet présenté et approuvé par le Comité de gestion du FOPICA
3. présenter un reportage vidéo relatant le processus de mise en œuvre du projet ;
4. présenter un reportage photo relatant le processus de mise en œuvre du projet ;

5. accompagner des porteurs de projet que le FOPICA aura recommandé dans le cadre de la formation et du renforcement de capacités suivant accord.

2.4. Canevas des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature présentés au FOPICA sont constitués de :

1. une demande de financement chiffrée, adressée à Monsieur le Ministre de la Culture et de la Communication, Président du Comité de gestion ;
2. un formulaire de candidature téléchargeable sur les sites <http://www.sencinema.org> ou <http://www.culture.gouv.sn> ;
3. une présentation détaillée du projet ;
4. une présentation du porteur du projet;
5. un budget prévisionnel réaliste, sincère et crédible;
6. Un planning de réalisation du projet ;
7. un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) de la structure porteuse du projet;
8. L'inscription au Registre Public de la Cinématographie et de l'Audiovisuel du Sénégal de la structure porteuse du projet;
9. Les statuts juridiques de la structure porteuse du projet;
10. Tout autre document que le porteur aura jugé utile de mettre à la disposition du Comité de gestion pour une meilleure appréciation de son projet.

2.5. Procédures de sélection

A la suite de la réception des dossiers de candidature, il est procédé au dépouillement pour vérifier leur complétude. Tout dossier incomplet est classé sans suite.

Les dossiers des projets complets sont examinés par le Comité de gestion du FOPICA qui statue en toute indépendance et en dernier recours, en se fondant sur les critères suivants:

1. **Créativité** (originalité de l'idée, pertinence de l'action, caractère innovant du projet, sa capacité à contribuer à la diversification du profil des acteurs conformément à la définition des métiers du cinéma et de l'audiovisuel par le Sénégal, à valoriser et promouvoir le capital humain du secteur, à la promotion du secteur cinématographique et audiovisuel sénégalais...);
2. **maturation du projet** (genèse du projet, mise au point du produit, veille technologique, propriété intellectuelle...);

3. **structuration du projet** (description de la réalisation du produit avec une identification claire, précise et réaliste des actions, des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à la mise en œuvre du projet...);
4. **profil entrepreneurial de l'opérateur** (notoriété, références, compétences, expériences et/ou savoir-faire liés au secteur du cinéma et de l'audiovisuel sénégalais ...);
5. **crédibilité de l'équipe du projet** (profil, qualification et complémentarité des ressources humaines, leadership, efficacité de l'organisation, pragmatisme et cohésion, réalisation précédente de missions similaires dans le domaine);
6. **Compréhension globale** (contexte, objectifs, enjeux, contraintes et perspectives de la politique cinématographique et audiovisuelle du Sénégal : résultats et impacts attendus du projet dans le secteur de la culture et de la communication...);
7. **cohérence du projet** par rapport au marché (analyse des caractéristiques du secteur cinématographique et audiovisuel : acteurs, dimension, localisation, potentiel);
8. **positionnement et stratégie de développement** (la création de valeur, le modèle économique sous-jacent, les modes d'accès au marché...);
9. **aspects pédagogiques** (contenus clés et qualité des programmes de formation, diversité des métiers et des cibles, innovation, planning ou déroulement des séquences, qualité des supports pédagogiques et des outils didactiques utilisés, cadre de travail, processus d'évaluation de la formation, gestion, organisation et suivi de la formation...);
10. **budgetisation** (moyens (matériels, logistiques, humains), devis estimatif du projet de formation (cohérence, réalisme, pertinence, crédibilité, faisabilité, apport,...));
11. **crédibilité économique** (calcul d'un prévisionnel de chiffre d'affaire, appréciation correcte des coûts de mise en œuvre du projet à l'aide des outils fournis : le compte de résultat prévisionnel sur 3 ans, le plan de financement sur 3 ans);
12. **plan marketing** (cohérence et réalisme de la stratégie marketing, cohérence et pertinence du plan de communication, force de vente et de valorisation du produit: réseau de distribution...);
13. **appréciation globale du projet** (la qualité de la présentation du dossier de candidature, lisibilité et respect des termes de références de l'appel à projet, l'originalité du projet, le réalisme des informations présentées, la viabilité du projet à long terme, les répercussions culturelles, socio-économiques et environnementales, la contribution au développement du milieu socio-économique dans lequel s'établit le projet...).

Les résultats de la délibération sont publiés. Ils sont irrévocables et ne peuvent faire l'objet d'aucun recours. Les porteurs dont les projets sont financés reçoivent une notification écrite, dans un délai de quinze (15) jours après la publication des résultats. Le versement de l'appui du FOPICA est conditionné à la signature d'une convention liant le bénéficiaire à l'Etat du Sénégal via le Ministère de la Culture et de la Communication.

Les porteurs dont les projets n'ont pas été retenus pourront consulter leur dossier auprès du Secrétariat permanent, aux jours et heures ouvrables.

2.6. Date limite de dépôts des dossiers

Les dossiers de candidature au présent appel à projets sont à déposer en sept (07) exemplaires versions papier, au plus tard, le **28 juillet 2017, à 17 heures précises, au Secrétariat permanent du Comité de gestion du FOPICA S/C Direction de la Cinématographie du Ministère de la Culture et de la Communication du Sénégal**. Le même dossier en format électronique est à déposer à l'adresse Email : fopica2014@gmail.com. Passé ce délai, aucun dossier ne sera reçu.

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter :

Le Secrétariat permanent du Comité de gestion du FOPICA

S/C Direction de la Cinématographie du Ministère de la Culture et de la Communication

N° 28, rue 104 X VDN, Sicap Mermoz Extension - Dakar - Sénégal

Tél. : (221) 33 824 81 48 - 33 824 75 86 - B.P. : 4001 Dakar/Sénégal

Email : fopica2014@gmail.com

Site web : www.sencinema.org